

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 18/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	59	64

Vote
A la majorité
Pour : 62 Contre : 1 Abstention : 1

L'an 2023, le 18 décembre à 19h, le conseil communautaire de la Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 12/12/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de communes, le 12/12/2023.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, Mme GALLOT Corinne, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAU Annick, M. LEBEGUE Philippe, M. LEBRUN Gérard, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PIERRAT Patrick, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy suppléant de M. BENOIST Jean-Louis, M. PUISSANT Joël suppléant de Mme DOUCET Carole

**Excusés** : M. CHARPY Yves, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DESINDE Gilles, M. FERREIRA Julien, Mme POUPARD Corinne

**Excusés ayant donné procuration** : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. FERRAND Thierry à M. BASSON Alain, M. THUILLIER Jean-François à Mme CABARTIER Karine

**Absents** : M. AGRAPART Jean, Mme ALINE Frédérique, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BROUILLAT Laurent, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. GRUAT Cyrille, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, Mme ROYER Patricia, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : Mme CARTON Dany

## **D2023\_084 – Commune de Gaye – Mise à enquête publique du zonage d'assainissement – Volets eaux usées**

En 2007, la Communauté de communes des Coteaux Sézannais (CCCS) a réalisé le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Gaye. Suite à l'enquête publique, la solution « tout collectif » avait été retenue. Rapidement, la CCCS a lancé une étude pour la réalisation des travaux.

Malheureusement, les montants annoncés au moment de la rédaction du dossier de consultation des entreprises étaient bien supérieurs à ceux présentés pendant l'enquête publique, remettant en cause les résultats de l'étude de zonage et notamment la comparaison financière entre l'assainissement « tout collectif » et « non collectif ».

Du temps s'est écoulé rendant les estimations caduques et en 2021, les élus de la CCSSOM ont estimé qu'il fallait reprendre ce dossier dans sa globalité. Ainsi, a-t-il été décidé de réviser le zonage pour prendre en compte tous les éléments techniques et financiers actualisés et pouvoir comparer les deux solutions d'assainissement, notamment :

- Le linéaire de réseaux, le nombre de raccordements, de postes de relevage, la présence de nappe phréatique à faible profondeur...pour la solution « tout collectif » ;
- Le nombre d'habitations, la nature des sols en place, la présence de nappe phréatique, l'existence de points de rejets...pour la solution « non collectif ».

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, modifié par loi du 30 décembre 2006, a attribué de nouvelles obligations aux communes et à leur groupement. Conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'ANC ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent en l'information de la population et au recueil des observations de celle-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Les deux scénarii proposés par le bureau d'études sont les suivants :

- Tout collectif sur la commune avec un reste à charge de 3 068 791.60 € ;
- Tout non collectif sur le territoire avec un reste à charge de 3 186 600.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la nécessité d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation de la commune de Gaye et de définir ainsi une politique de gestion des eaux usées ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées, après validation du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la CCSSOM du 7 novembre 2023, doit être soumis à enquête publique ;

Considérant les pièces relatives au dossier de zonage d'assainissement – volet eaux usées remises par la société AMODIAG (maître d'œuvre de cette opération) à soumettre à enquête publique ;

Considérant les 2 scénarii proposés par la société AMODIAG ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif,

Et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité,

### **DECIDE**

- **DE VALIDER** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Gaye ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement volet eaux usées de la commune de Gaye ainsi élaboré présentant les 2 scénarii travaillés avec toutefois une préférence de la collectivité pour la solution « tout collectif » qui s'avère être la plus économique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de communes,

Le Président,